



## ARRÊTÉ PORTANT ADOPTION DU GUIDE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS, DES DECHETS ASSIMILES ET DES DECHETERIES

Le Président du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-9, L. 2224-16 et R. 2224-26 et suivants,

Vu les statuts du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne,

Vu le procès-verbal du Conseil Syndical en date du 21 mars 2017, portant élection de M. Patrick MIESCH en qualité de Président,

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers en vigueur,

Vu le règlement de facturation de la Redevance Incitative à la réduction et au tri des déchets ménagers et assimilés en vigueur,

Vu le règlement intérieur des déchèteries fixe, semi-fixe et mobiles en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du 28 juin 2018, émettant un avis favorable à l'adoption du guide de collecte,

Considérant qu'il appartient au Président du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne d'adopter le guide de collecte définissant les modalités de collecte des différentes catégories de déchets,

### ARRETE

#### Article Premier :

Le guide de collecte, ci-joint en annexe, est adopté. Il est applicable à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté. Il constitue une traduction ludique des différents règlements du SICTOM en vigueur.

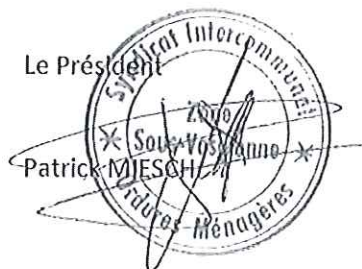
#### Article 2 :

La durée de validité de cet arrêté est de six ans à compter de son entrée en vigueur.

#### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rougemont-Le-Château, le 2 juillet 2018



Le Président Patrick MIESCH certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :  
après publication le  
après réception en Préfecture le